

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Sous-préfecture  
de

Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale  
et du développement durable  
Environnement et développement durable  
Affaire suivie par : Agnès HUOT  
Téléphone : 04 74 62 66 20  
Télécopie : 04 74 62 66 30  
Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 26 SEP. 2014

**ARRETE N° 2014-68 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Mme la présidente du conseil général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de Belleville**

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement, articles L 122-1, L 123-1, L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à R 214-56,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-0001 du 28 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-sur-SAONE,

Vu la demande présentée par Mme la présidente du conseil général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de Belleville (rubriques 3.2.2.0-1° de la nomenclature « eau »),

Vu le dossier déclaré complet et régulier le 19 juin 2014,

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 19 mai 2011 sur le dossier de demande d'autorisation précité,

Vu la décision en date du 17 septembre 2014 du président du tribunal administratif de Lyon désignant Mme Claire MORAND en qualité de commissaire-enquêteur et M. Maurice DELARCHE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,

.../...

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la demande présentée par Mme la présidente du conseil général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de Belleville.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction de la mobilité - conseil général du Rhône.

**ARTICLE 2** : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours du 20 octobre au 20 novembre 2014 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en mairie de Belleville, aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** : Madame Claire MORAND est désignée comme commissaire enquêteur. Elle sera présente à la mairie de Belleville, les 20 octobre de 9 h à 12 h, 7 novembre de 13 h à 16 h, 20 novembre 2014 de 14h30 à 17h30.

M. Maurice DELARCHE est désigné en qualité de suppléant.

**ARTICLE 5** : Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de la commune de Belleville ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

**ARTICLE 6** : Un avis, destiné à informer le public, sera affiché en mairie par les soins du maire de Belleville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune susvisée.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), rubrique "autorisations au titre de la loi sur l'eau".

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8** : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur devra transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires– service eau et nature, à la mairie de Belleville et sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9** : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Belleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*

26 SEP. 2014

*Stéphane GUYON*